



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 janvier 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 janvier 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à mes lettres datées du 3 janvier 2020 (S/2020/13), du 7 janvier 2020 (S/2020/16) et du 8 janvier 2020 (S/2020/19) concernant l'assassinat du général de division Qasem Soleimani, je vous écris au sujet de la lettre datée du 8 janvier 2020 (S/2020/20), par laquelle la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations unies a désespérément tenté de justifier l'acte illégal qu'ont commis les forces armées américaines en assassinant Soleimani, faisant ainsi de lui un martyr, au moyen d'un tissu d'informations fausses ou fabriquées et d'accusations infondées ainsi que d'une interprétation complètement arbitraire du droit international, en particulier de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. À cet égard, je souhaite porter ce qui suit à votre aimable attention.

Dans différents passages de la lettre, les expressions « milices soutenues par l'Iran » ou « milices soutenues par la Force Al-Qods » sont utilisées pour imputer à l'Iran n'importe quelle action menée contre les forces américaines en Iraq. La République islamique d'Iran rejette catégoriquement l'imputation à l'Iran de toute attaque armée menée contre les États-Unis par toute entité ou individu en Iraq et dans la région. En effet, pareille imputation est non seulement infondée du point de vue des faits mais elle est, de surcroît, avancée sans la moindre rigueur professionnelle puisqu'elle ne remplit pas les critères minimaux d'authenticité et de fiabilité, ce qui la rend nulle et non avenue sur le plan juridique.

Les États-Unis parlent d'une « série d'attaques armées » qui auraient été perpétrées ces derniers mois par l'Iran « contre les forces et les intérêts des États-Unis ». À cet égard, je dois souligner qu'au cours des années 2019 et 2020, les eaux territoriales et l'espace aérien iraniens ont à plusieurs reprises fait l'objet d'intrusions, voire d'invasions, et les forces armées iraniennes ont été la cible d'attaques armées commises par les États-Unis, en violation flagrante du droit international. Et pourtant, dans bien des cas, y compris le 20 juin 2019 lorsqu'un avion américain abritant 35 passagers a manifestement violé l'espace aérien iranien, les forces armées iraniennes ont fait preuve de la plus grande retenue et se sont abstenues d'agir en légitime défense. Les détails concernant cette affaire et des informations sur un certain nombre d'autres actions illicites des États-Unis contre l'Iran figurent dans ma lettre datée du 9 août 2019 (S/2019/652).

Par ailleurs, dans deux cas survenus en 2019 et 2020, plus précisément le 20 juin 2019, lorsqu'un drone américain a violé l'espace aérien iranien en dépit d'avertissements radio répétés, et le 8 janvier 2020, à la suite de l'attaque terroriste



perpétrée par les États-Unis contre Soleimani, mort en martyr, les forces armées de la République islamique d'Iran ont mené une opération militaire mesurée et proportionnée en légitime défense, dans le respect de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Les détails de ces opérations ont été donnés dans les lettres de l'Iran datées du 20 juin 2019 (S/2019/512), du 9 août 2019 (S/2019/652) et du 8 janvier 2020 (S/2020/19).

Rappelant que les deux cas susmentionnés relevaient de la légitime défense, mon gouvernement rejette catégoriquement l'allégation selon laquelle les forces armées iraniennes auraient mené des attaques armées contre les États-Unis en 2019 et 2020.

Je tiens également à souligner que l'allégation concernant l'incident du 18 juillet 2019, lors duquel les États-Unis ont pris un drone iranien pour cible, a été rejetée par l'Iran dans la lettre datée du 9 août 2019 (S/2019/652). En outre, les allégations concernant « les attaques perpétrées par l'Iran contre des navires civils au large du port de Foujeïra et dans le golfe d'Oman » ainsi que les « frappes de missiles et de drones sur le territoire de l'Arabie saoudite » sont fabriquées de toutes pièces par les États-Unis, et l'Iran les a catégoriquement rejetées dans les lettres datées du 19 août 2019 (S/2019/667) et du 2 octobre 2019 (S/2019/785).

À la lumière de ce qui précède et en l'absence de toute preuve crédible ou de tout fait fiable étayant l'allégation même d'une seule attaque armée par l'Iran, il apparaît évident que la « série d'attaques armées de gravité croissante » dont les États-Unis accusent l'Iran est également fabriquée de toutes pièces.

En outre, l'argument des États-Unis selon lequel ils ont eu recours à la force pour dissuader l'Iran de mener d'autres attaques n'a aucun fondement factuel ni juridique puisqu'il repose sur des faits inventés et une interprétation arbitraire de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il est donc catégoriquement rejeté.

Par conséquent, l'attaque menée dans le dessein d'assassiner Soleimani, mort en martyr, est de fait un « acte terroriste », dont la légitimité et la légalité ne peuvent être justifiées par aucun motif. Comme je l'ai souligné dans ma lettre du 3 janvier 2020 (S/2020/13), le fait qu'un État désigne une branche officielle des forces armées d'un ou de plusieurs autres États comme une « organisation terroriste étrangère » est illicite et ne saurait, en aucune circonstance, justifier le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'État visé.

En menant cette attaque terroriste contre Soleimani, mort en martyr, les États-Unis ont fait un grand cadeau à Daesh et aux autres groupes terroristes de la région, qui ont salué son assassinat en le qualifiant « d'intervention divine providentielle qui leur a profité »¹. Cependant, dans des propos menaçants d'une cruauté scandaleuse, un haut responsable du Département d'État des États-Unis a déclaré que le successeur du martyr Soleimani allait « connaître le même sort »². Il s'agit d'une menace explicite et publique d'acte terroriste proférée par un État, en violation de tous les principes du droit international et contraire à toute norme de civilité et à toute conduite responsable. Mettant en garde contre toute nouvelle forme d'aventurisme militaire ou tout acte terroriste contre l'Iran et ses citoyens, y compris les forces armées iraniennes, l'Iran souligne qu'il n'hésitera pas à exercer son droit naturel de légitime défense.

Les États-Unis ont feint de préconiser le dialogue et les voies pacifiques pour régler leurs différends avec l'Iran. Or rien n'est plus éloigné de la vérité. On se

¹ Voir www.bbc.com/news/world-middle-east-51021861.

² Voir www.reuters.com/article/us-iran-usa-envoy/successor-to-slain-iran-general-faces-same-fate-if-he-kills-americans-u-s-envoy-idUSKBN1ZM0KT.

souviendra qu'en trois jours consécutifs, après l'assassinat de Soleimani, mort en martyr, le Président des États-Unis a menacé à cinq reprises de recourir à la force contre l'Iran [les détails de ces déclarations figurent dans ma lettre datée du 7 janvier 2020 (S/2020/16)]. Il apparaît donc sans l'ombre d'un doute que ce simulacre n'est qu'une manifestation de duplicité, dénuée de toute sincérité. En outre, l'imposition par les États-Unis de sanctions illégales et inhumaines ainsi que leurs autres pratiques hostiles à l'égard de l'Iran démentent ces faux-semblants.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Majid Takht **Ravanchi**